

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200200: preparation du lin

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 26/03/2019)

Indexation de 0,96% en 10/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 39h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Groupe salarial		Equipe		
		Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
			+8,41%	+31,6%
1	100%	12.8307	13.9098	16.8852
2	102%	13.0873	14.1879	17.2229
3	103%	13.2156	14.3270	17.3917
4	110%	14.1138	15.3008	18.5738
5	115%	14.7553	15.9962	19.4180
6	120%	15.3968	16.6917	20.2622

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Equipe		
Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
90%	90%	90%
11.5476	12.5188	15.1966